

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_048 - ACCUEIL DE LOISIRS / LUDOTHEQUE DÉPÔT D'UN DOSSIER POUR L'APPEL À PROJETS 2026-2027 DE LA CAF DE SAÔNE-ET-LOIRE POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-041 en date du 2 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'appel à projet déposé par la CAF de Saône-et-Loire en date du 3 avril 2026 permettant de financer des projets menés en direction des professionnels des accueils de loisirs (directeurs, animateurs etc...) et qui concourent à l'amélioration de la qualité d'accueil des enfants,

Considérant que la prise en charge par la CAF 71 est de 80 % du montant du projet, dans la limite de 15 euros/enfant différent accueilli sur les périodes de vacances scolaires (ou à défaut du périscolaire du mercredi) et plafonné à 10 000 euros/an et par gestionnaire,

Considérant le projet en annexe,

Considérant la nécessité de répondre à l'appel à projets de la CAF 71 2026-2027 pour déposer le dossier,

DÉCIDE

Article 1 : De répondre à l'appel à projet de la CAF de Saône-et-Loire 2026-2027 qui définit et encadre les modalités de versement de l'aide financière et de signer l'ensemble des documents afférents.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 26 mai 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais